

Eurojust



Funded by European Union's
Justice Programme (2021-2027)



Abogacia
Española
CONSEJO GENERAL



LIETUVOS
TEISMAI

La mise en place d'Eurojust

- La décision 2002/187/JAI du Conseil institue Eurojust
 - Renforcer la lutte contre la grande criminalité et la criminalité organisée dans l'Union européenne
 - Faciliter la coordination et la coopération entre les autorités nationales chargées des enquêtes et des poursuites
 - Aider les enquêtes impliquant des pays tiers
 - Affaires concernant plus d'un État membre
 - Renforcer la confiance mutuelle
 - Passerelle entre les systèmes juridiques des États membres
- La décision du Conseil 2009/426/JAI du 16 décembre 2008 renforce Eurojust

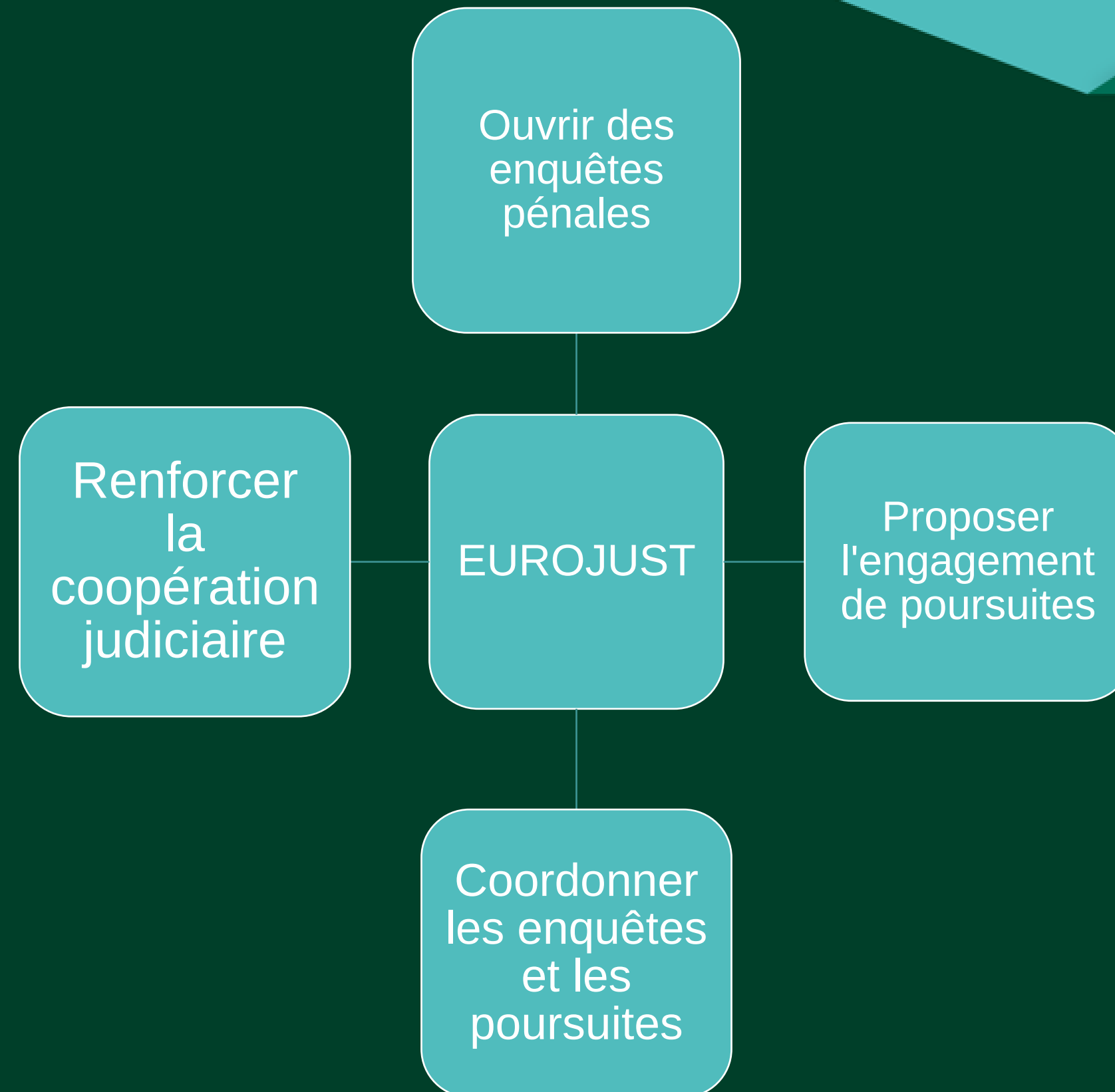
Pourquoi est-ce important ?

Tableau 1: les crimes relevant de la compétence d'Eurojust	
trafic illicite de drogues	meurtre, lésions corporelles graves
les activités illégales de blanchiment d'argent	commerce illicite d'organes et de tissus humains
criminalité liée aux substances nucléaires et radioactives	enlèvement, séquestration et prise d'otage
trafic d'immigrants illégaux	le racisme et la xénophobie
la traite des êtres humains	vol organisé
criminalité liée aux véhicules à moteur	contrefaçon et produits
escroquerie et fraude	piratage de produits
criminalité informatique	la falsification de documents administratifs et leur trafic
corruption	la falsification d'argent et de moyens de paiement
trafic d'armes, de munitions et d'explosifs	criminalité environnementale
trafic d'espèces animales menacées d'extinction	le racket et l'extorsion
trafic illicite d'espèces et de variétés végétales menacées d'extinction	trafic illicite de biens culturels, y compris d'antiquités et d'œuvres d'art
trafic illicite de substances hormonales et autres facteurs de croissance	

Art 85 (ex Art 31 TUE)

(1) Eurojust a pour mission de soutenir et de renforcer la coordination et la coopération entre les autorités nationales chargées des enquêtes et des poursuites en matière de criminalité grave affectant deux ou plusieurs États membres ou nécessitant des poursuites sur des bases communes, sur la base des opérations menées et des informations fournies par les autorités des États membres et par Europol.

Art 85 (ex Art 31 TUE)



Eurojust structure: Regulation (EU) 2018/1727

Basé à La
Haye

Membres
nationaux

- 1 x EM, + Député, 5 ans
- Faciliter l'entraide judiciaire ou la reconnaissance mutuelle ; accès aux registres nationaux
- President et VPs

Collège

- Composé par les Membres nationaux + 1 Representation de la Commission

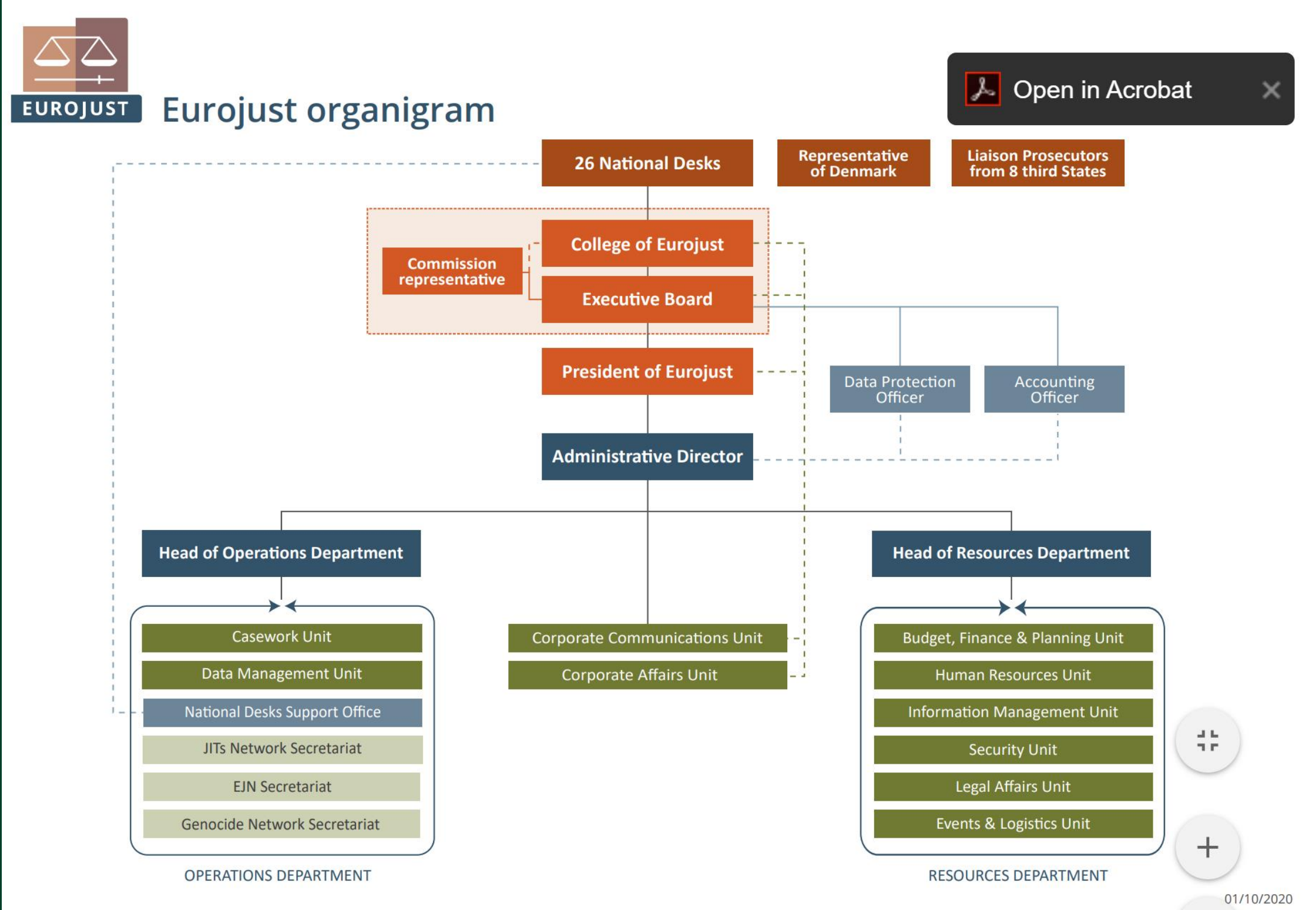
Conseil
d'administration

- President, VPs, Rep de la Commission, 2
- Membres du collège
- Décisions administrative
- Examen de la programmation d'Eurojust, du suivi des stratégies et du budget

Directeur
Administrative

- Gestion administrative

Structure organisationnelle d'Eurojust



Tâches d'Eurojust agissant par l'intermédiaire de ses membres nationaux (1)

Peut demander aux autorités compétentes des États membres concernés de :

1. d'entreprendre une enquête ou des poursuites pour des actes spécifiques
2. d'accepter que l'une d'entre elles soit mieux placée pour entreprendre une enquête ou des poursuites concernant des actes spécifiques ;
3. d'assurer la coordination entre les autorités compétentes des Etats membres concernés ;
4. mettre en place une équipe commune d'enquête conformément aux instruments de coopération pertinents ;
5. lui fournir toute information nécessaire à l'accomplissement de ses tâches ;
6. prendre des mesures d'enquête spéciales ;
7. prendre toute autre mesure justifiée pour l'enquête ou les poursuites ;

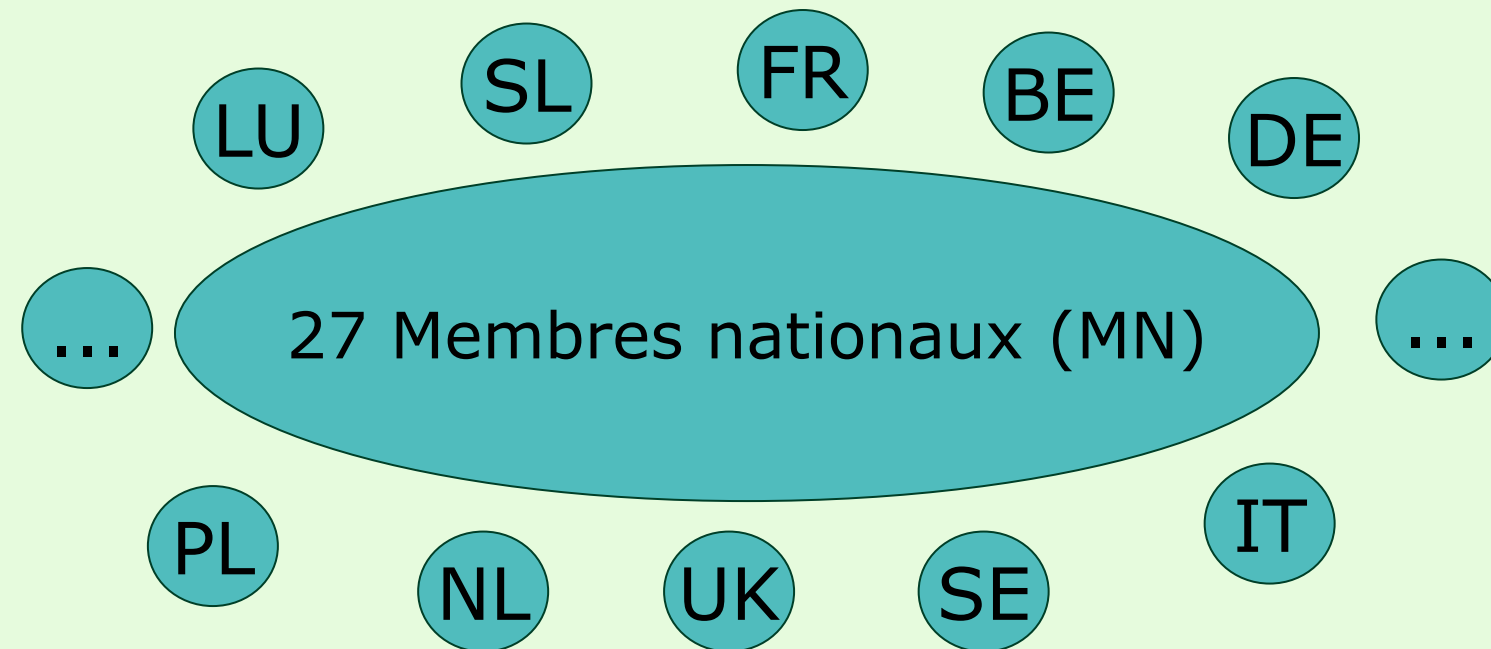
Tâches d'Eurojust agissant par l'intermédiaire de ses membres nationaux (2)

Eurojust doit également :

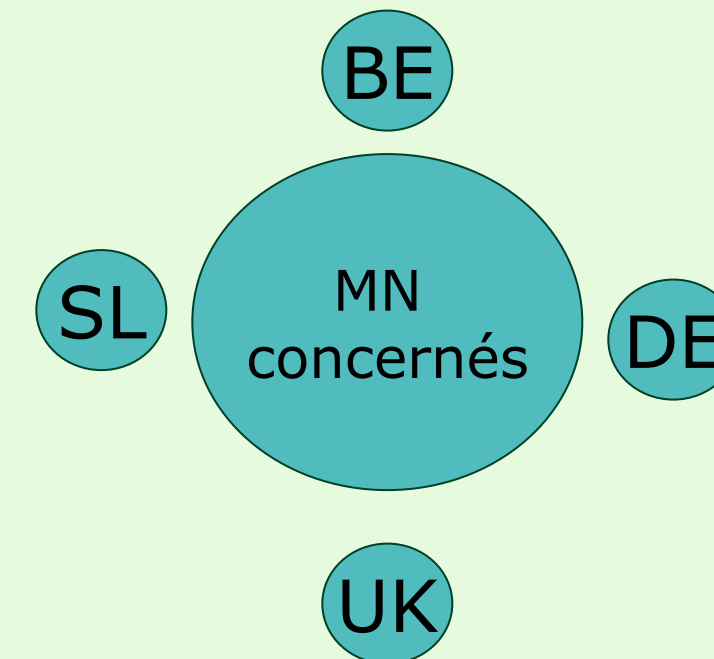
1. veille à ce que les autorités compétentes des Etats membres concernés s'informent mutuellement des enquêtes et des poursuites dont il a été informé
2. assiste les autorités compétentes des États membres, à leur demande, pour assurer la meilleure coordination possible des enquêtes et des poursuites ;
3. fournir une assistance afin d'améliorer la coopération entre les autorités nationales compétentes ;
4. coopérer et se concerter avec le Réseau judiciaire européen, y compris en utilisant et en contribuant à l'amélioration de sa base de données documentaire ;
5. dans les cas visés à l'article 3, paragraphes 2 et 3, et avec l'accord du collège, prêter son concours aux enquêtes et poursuites concernant les autorités compétentes d'un seul État membre ;

Réunions de coordination

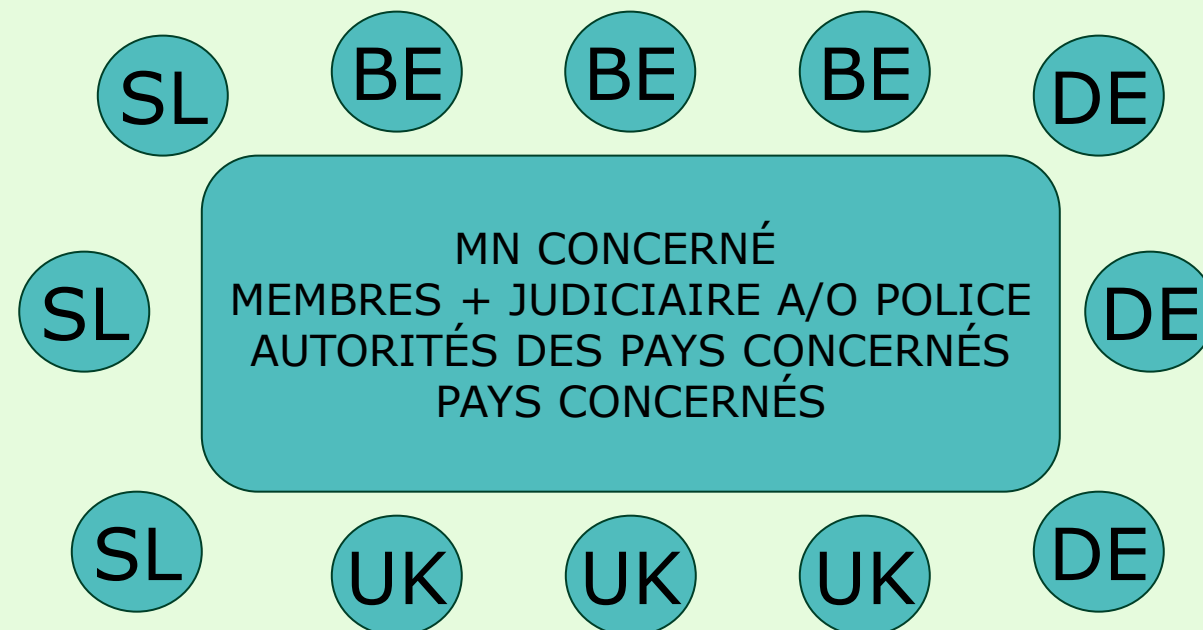
NIVEAU I - réunion



NIVEAU II - réunion



NIVEAU III - réunion



Réunions opérationnelles / Équipes communes d'enquête

Système national de coordination d'Eurojust

- Coordonner les travaux menés par les principaux acteurs nationaux en charge de la coopération judiciaire
 - les correspondants nationaux d'Eurojust et du European Judicial Network
 - les représentants d'autres réseaux pertinents
 - Équipes communes d'enquête
 - les réseaux sur les génocides.
- L'ENCS soutient l'échange d'informations entre Eurojust et les États membres en veillant à ce que le CMS d'Eurojust reçoive les informations de manière efficace et fiable.
- facilite l'attribution des dossiers entre Eurojust et le European Judicial Network
- entretient des relations étroites avec les unités nationales d'Europol.

Case Management System (CMS)

- Les États membres transmettent à Eurojust certaines informations utiles à l'accomplissement de sa mission
- le système de gestion des dossiers (CMS) est l'outil logiciel d'Eurojust qui facilite le stockage et le traitement sécurisés des données relatives aux dossiers
- le délégué à la protection des données d'Eurojust et l'organe de contrôle commun garantissent la légalité du traitement des données à caractère personnel conformément aux lignes directrices en matière de protection des données
- l'échange d'informations et le CMS
- le formulaire "intelligent" de l'article 13 Connexions entre l'ENCS et le CMS

Échange d'informations et protection des données

- **Décision révisée d'Eurojust**

- Obligation générale pour les États membres d'échanger avec Eurojust "toute information nécessaire à l'accomplissement de ses tâches".
- L'obligation de transmettre des informations s'applique à partir du 4 juin 2011 et comprend notamment des informations sur :
 - Équipes communes d'enquête
 - Cas transfrontaliers d'une gravité particulière
 - Cas impliquant des conflits de compétence (potentiels), des livraisons surveillées, des problèmes répétés de coopération judiciaire
- Pour faciliter la transmission structurée des informations, Eurojust a préparé un formulaire destiné aux autorités nationales compétentes, le "Smart Art 13 form".

- **Règlement intérieur d'Eurojust**

- **Traitement des données opérationnelles**
- **Système de gestion des dossiers**
- **Politiques d'accès**
- **Transfert de données vers des pays tiers et des organisations internationales**



Valeur ajoutée / pouvoirs

- Faciliter l'exécution de l'entraide judiciaire internationale
- Aide à la résolution des conflits de compétence
- Conseils sur les MAE concurrents
- Organisation de réunions de coordination (équipes communes d'enquête)
- Possibilité de demander aux autorités compétentes
- d'enquêter ou de poursuivre des actes spécifiques
- d'accepter que l'une d'entre elles soit mieux placée
- d'entreprendre une enquête ou des poursuites
- de se coordonner de mettre en place des équipes communes d'enquête
- Fournir EJ avec les informations nécessaires

Dr. Catherine Warin

Lecturer

EIPA Luxembourg

Email: c.warin@eipa.eu



Funded by European Union's
Justice Programme (2021-2027)



Abogacia
Española
CONSEJO GENERAL



LIETUVOS
TEISMAI



EIPA | European
Institute of
Public
Administration



Funded by European Union's
Justice Programme (2021-2027)



Abogacía
Española
CONSEJO GENERAL



LIETUVOS
TEISMAI